

**COMPTE RENDU**  
**DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 30 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le trente novembre à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Evires, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Joël DUPERTHUY

**Présents :**

M. J. DUPERTHUY, Mme C.GURLIAT, M. D.DUPONT, Mme M-H FOSSATI ROYON, M. J-M CARRIER, Mme C. ANDREOLI, M. J-P DEMOLIS, M. J-B BONGOAT, Mme M-C BRUSSOZ, Mme C. DUPENLOUP, Mme D. FLORENCE, M. N. MARTIN, Mme M-P SÉLLECCHIA, M. C. VEDOVINI

**Absente excusée :** Mme P. BELLEVIN-MUGNIER

**Secrétaire de séance :** Mme Catherine GURLIAT

**Public :** 9

**1 – Approbation du Compte-rendu de la séance publique du 6 novembre 2015**

Le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2015 est approuvé sans observation.

**2. Engagement de la démarche de création d'une commune nouvelle entre Aviernois, Evires, Les Ollières, Naves-Parmelan, Saint-Martin Bellevue, Thorens-Glières, Villaz**

Dans le contexte de réforme territoriale initiée par l'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et de réduction des capacités financières des communes et dans la dynamique du projet de commune nouvelle couvrant l'ensemble du Pays de Fillière, les municipalités **d'Aviernois, d'Evires, des Ollières, de Naves-Parmelan, de Saint-Martin Bellevue, de Thorens-Glières et de Villaz** ont décidé de continuer la démarche de construction d'un regroupement de ces 7 communes.

Le projet qui s'engage vise à :

- Créer une collectivité d'une taille plus importante afin de **peser davantage auprès de la région Auvergne-Rhône- Alpes** et dans **la gouvernance de la future communauté d'agglomération annécienne** que le SDCI nous impose de rejoindre au 1er Janvier 2017.
- Constituer une commune **mieux structurée** où les services publics pourront être maintenus à un bon niveau grâce aux économies de gestion découlant du regroupement des moyens.
- Permettre l'émergence d'une nouvelle collectivité plus dynamique, plus **attractive en termes économique, social, d'habitat, culturel, sportif**, et en capacité de porter des projets que chaque commune prise séparément n'aurait pas pu porter ou difficilement porter.
- Bâtir un **territoire plus cohérent**. La création de la commune nouvelle permettra de mener une véritable politique d'aménagement du territoire, d'organiser judicieusement les différentes activités et fonctions nécessaires à l'ensemble de la population.

**Ces communes travaillent ensemble au sein de la CCPF depuis de nombreuses années, ce qui donne sens à ce rapprochement.**

**Ce projet politique** doit maintenant s'appuyer sur un travail collectif et conduire à un projet d'organisation de la commune nouvelle.

A cette fin, les communes engagent:

- d'une part, un travail d'étude approfondie de leurs services, équipements et organisations respectives, afin de définir les modalités de regroupement de leurs moyens et d'évaluer les économies réalisables,
- d'autre part, un travail de définition des politiques et services publics de la Commune nouvelle.

Un **cabinet extérieur spécialisé** accompagnera les sept communes dans cette démarche.

Parallèlement, des groupes de travail « intermunicipalités » seront constitués.

**7 thématiques** ont d'ores et déjà été identifiées.

1. Gouvernance
2. Finances
3. Enfance/Jeunesse/Vie scolaire
4. Urbanisme/Aménagement du territoire
5. Organisation administrative
6. Organisation des services techniques
7. Social/Vie associative

Ces groupes animés par un Maire réuniront au moins un élu de chaque commune et des représentants du personnel concernés par les thématiques étudiées.

Afin de définir précisément le projet politique, chaque groupe de travail devra procéder à une **analyse exhaustive des pratiques de chaque commune** dans le domaine concerné et proposer des pistes d'évolution envisageable avec le double objectif du **maintien du niveau de service actuel** et la recherche d'une **optimisation des moyens** mis en œuvre.

La démarche sera coordonnée par un **comité de pilotage composé des 7 Maires** et du cabinet spécialisé.

Une attention particulière sera portée à **l'explication du projet et à la transparence de sa conduite**, aussi bien à l'égard des conseillers municipaux, que du personnel et des citoyens.

**La date de création de la commune nouvelle doit intervenir avant le 31 Mars 2016.**

Pour être à ce rendez-vous, il est indispensable de s'inscrire dans le calendrier suivant:

- **novembre 2015**: délibération des communes pour accepter le projet de création d'une commune nouvelle à sept et engager le travail commun destiné à arrêter le projet politique.
- **début décembre 2015**: constitution des groupes de travail.
- **mi-décembre 2015**: choix d'un bureau spécialisé pour accompagner les élus.
- **début février 2016**: synthèse du travail de chaque groupe et présentation du projet.
- **mars 2016**: délibération des 7 communes pour créer la Commune nouvelle.

**Après en avoir délibéré à bulletin secret, le Conseil Municipal, (onze voix Pour et trois voix Contre)**

- **DECIDE** d'accepter le projet de création d'une commune nouvelle regroupant les communes d'Aviernoz, d'Evires, des Ollières, de Naves-Parmelan, de Saint-Martin Bellevue, de Thorens-Glières, de Villaz.

- **D'ENGAGER le travail** pour arrêter le projet politique de cette nouvelle collectivité.

\*\*\*

Comme délibérer, Monsieur le Maire propose que les élus s'inscrivent dans les différentes commissions constituées :

- 1 – Gouvernance : Joël DUPERTHUY et Dominique FLORENCE
- 2 – Finances : Catherine ANDREOLI
- 3 - Enfance/Jeunesse/Vie scolaire : Pascale BELLEVIN-MUGNIER
- 4 - Urbanisme/Aménagement du territoire : Catherine GULRIAT
- 5 - Organisation administrative : Joël DUPERTHUY – Dominique FLORENCE
- 6 - Organisation des services techniques : Jean-Michel CARRIER
- 7 - Social/Vie associative/Communication : Marie-Hélène FOSSATI-ROYON

### **3. Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République a été adoptée le 7 août 2015. Elle confie à chaque Préfet le soin d'élaborer, en concertation

avec les élus, un schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) dont l'adoption est prévue au plus tard le 31 mars 2016.

Pour respecter la procédure d'élaboration et d'adoption, prévue à l'article L 5210-\*1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Préfet a présenté un projet de schéma le 2 octobre 2015 à la Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).

En application de l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce projet « Est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernées par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils devront se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable ».

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité pour donner son avis sur le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) pour la Haute-Savoie. .

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le projet initialement prévu dans le SDCI regroupait l'ensemble des EPCI qui forment le SCOT, soit sept Communautés de Communes.

Or dans le projet présenté seulement 4 Communautés de Communes (Communauté de Communes du Pays d'Alby, Communauté de Communes de la Tournette, Communauté de Communes de la Rive Gauche, Communauté de Communes du Pays de Fillière) font parties du projet du SDCI.

Le Conseil Municipal s'interroge sur les motifs de la non-intégration des 3 EPCI (La Communauté de Communes du Pays de Faverges, la Communauté de Communes Fier et Usses, et Communauté de communes du Pays de Cruseilles) comme initialement prévu dans le projet de SDCI.

Par ailleurs, la loi NOTRE a fixé le seuil des intercommunalités à 15 000 habitants. Ainsi la Communauté de Communes du Pays de Fillière ayant plus de 17 000 habitants n'a pas obligation de se rattacher à une autre intercommunalité, d'autant plus qu'elle est une entité dynamique porteuse de projets. Certains sont des réalisations déjà abouties comme le centre administratif, d'autres sont la prise de compétences récentes qu'il faut développer comme la petite enfance et le développement économique et enfin gérer une transition du patrimoine intercommunal.

Il est indiqué dans le schéma : « Cette proposition de périmètre permet la définition d'un territoire pertinent au regard des notions de SCOT (schéma de cohérence territorial), bassin de vie, d'emploi et flux de déplacements. L'extension de la C2A permettra d'accroître la solidarité financière et territoriale (gain de Dotation Globale de Fonctionnement et diminution des prélèvements Fonds National de Péréquation des Ressources intercommunales et communales)

Ce projet constitue un enjeu stratégique pour ce territoire qui doit trouver sa place entre une région élargie à l'ouest et l'attractivité exceptionnelle de la métropole de Genève.

Or, Monsieur le Maire précise que cette proposition appelle plusieurs interrogations :

- Pourquoi l'ensemble des EPCI qui forment le SCOT n'ont-ils pas intégrés au SDCI comme prévu initialement ?

Le territoire élargi ne passera qu'à 188 000 habitants (140 000 habitants actuellement sur la C2A et 48000 habitants pour les 4 EPCI cités ci-dessus : cela suffira-t-il à constituer l'enjeu stratégique évoqué ?

Des discussions ont été engagées au sein des 4 EPCI qui doivent rejoindre la C2A et sans être opposé, à terme, à une intercommunalité élargie, la plupart des élus témoigne de leur volonté de définir un projet de territoire avant d'engager l'avenir de leur population.

D'ailleurs, la répartition de la gouvernance de la C2A élargie, telle qu'elle a été présentée aux élus, reflète le poids des communes urbaines au détriment des communes rurales. Quel sera le pouvoir de décision de ces dernières ?

- Le Conseil Municipal pense que l'intégration à la C2A au 1<sup>er</sup> janvier 2017 est prématurée. Il souhaite
- créer dans un premier temps une commune nouvelle constituée de 7 communes de la Communauté de Communes du Pays de Fillière afin notamment de pouvoir gérer le patrimoine de cette nouvelle collectivité, organiser la transition du personnel communal vers cette nouvelle entité....
  - Négocier un accord avec le SILA pour terminer les investissements engagés par la Régie des Eaux)
  - Proposer un amendement pour les différents points

Au vu de ces éléments, le Maire propose de procéder à un vote à bulletin secret, proposition acceptée par l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 11 voix Contre, 3 voix Pour.**

- **Emet** un avis défavorable au Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal proposé par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.
- **Souhaite** qu'un amendement soit déposé sur les différents points abordés
- **Dit que** le délai au 1<sup>er</sup> janvier 2017 est trop court pour pouvoir élaborer un projet abouti du SDCI compte tenu de la taille de la future agglomération et du projet de création d'une commune nouvelle

#### **4. Indemnité allouée au Receveur Municipal**

Par délibération 2014-09-01 du 5 septembre 2014, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une indemnité de conseil au receveur municipal pour toute la durée du mandat sauf nouvelle délibération.

↳ Compte tenu, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable fournis par Monsieur Fastier, le trésorier, le conseil municipal décide d'attribuer cette indemnité pour 2015 qui s'élève à 448.33 €.

#### **5. Lancement d'une consultation pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune d'Evires est actuellement dotée d'un PLU qu'il est nécessaire de réviser afin d'adopter un PLU conforme à la législation en vigueur. En effet, plusieurs évolutions législatives se sont succédées, et des documents cadre ont été approuvés. Il convient donc de mettre le document d'urbanisme de la commune en compatibilité avec ces différentes évolutions.

Parmi elles, on compte notamment :

- Les lois Grenelle 1 du 03 août 2009 et Grenelle 2 (loi portant Engagement National pour l'Environnement) du 12 juillet 2010
- La loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.
- Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Bassin Annécien
- Etc.

Sans mise en compatibilité du PLU avec les lois Grenelle avant le 31 décembre 2016, le PLU sera illégal, mais pas caduc. Il continuera à s'appliquer sur le territoire communal, mais présentera une fragilité juridique. Toutes les dispositions contraires ou ne prenant pas en compte les lois Grenelle seront privées d'effet.

Il convient donc de lancer une consultation pour identifier un prestataire en charge de la procédure de révision du PLU.

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation pour choisir un prestataire chargé de l'assistance, du conseil et des études liées à la révision du document d'urbanisme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la consultation et la contractualisation avec ce prestataire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation pour choisir un prestataire chargé de l'assistance, du conseil et des études liées à la révision du document d'urbanisme,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la consultation et la contractualisation avec ce prestataire.

## 6. Lancement d'un audit énergétique par le SYANE

Dans un souci d'économie d'énergie, la Commune d'Evires souhaite réaliser un audit énergétique de certains bâtiments communaux ; ce qui permettrait d'appréhender dans son ensemble les travaux d'amélioration thermique dont pourrait faire l'objet les bâtiments publics.

M. Lyaret représentant le SYANE a présenté lors d'une précédente réunion le plan d'actions « Maîtrise de l'Energie » du SYANE.

↳ Le Conseil municipal donne son accord de principe à la réalisation d'un audit par le SYANE sur cinq bâtiments, à savoir, la Mairie, le Groupe Scolaire, L'ancienne école, l'Auberge d'Evires et le Presbytère. Toutefois, il est nécessaire qu'avant le démarrage de la mission, le SYANE établisse un plan de financement pour l'audit énergétique.

## 7. Décisions du Maire

- Bon alimentaire pour une personne en difficulté – 50 €

## 8. Rapports des Commissions

### Commission urbanisme

#### *Dossiers délivrés*

- M. DEPREZ Gilles (permis de construire) – 83 chemin du Crêt de Morgie pour la construction d'un garage.
- M. LOMBARD Gérald (permis de construire) – 253 route de chez le Marquis pour la construction d'un abri voiture.
- Mairie d'Evires (permis de construire) - 134 route de la Côte pour l'aménagement des sous-sols du groupe scolaire.
- M. SUSCILLON Hubert (permis de construire) – chemin des Epuses pour la construction d'une maison individuelle.
- M. TOULLERON (déclaration préalable) – 26 chemin du Nant Trouble pour l'extension d'une maison individuelle.
- M. HABICHT (déclaration préalable) - 429 route de chez Mollety pour la construction d'une clôture.
- M. COFFY (déclaration préalable) - 220, route de la Côte des Frênes pour la rénovation de la toiture avec pose de 4 fenêtres en toiture et modification d'ouvertures
- M. ALLEGRET-PILOT (déclaration préalable) - 27, chemin des Grangettes pour la construction d'un abri voiture

La prochaine commission urbanisme aura lieu lundi 7 décembre à 19h30

### Commission sociale - Communication

- Finalisation du calendrier de la Communauté de Communes : les dernières photos ont été transmises ce jour à la CCPF.
- Recherche de personnes pour participer à la commission communication et à l'élaboration des prochains bulletins municipaux et des Echos : Joël Duperthuy et Catherine Andréoli

### Commission scolaire

- Affectation des inscriptions TAP le jeudi 4 décembre 2015
- Toboggan à l'école maternelle : finition au printemps 2016

### Commission Bois et Forêts

- M. DEMOLIS informe les membres du conseil municipal qu'il s'est rendu sur la parcelle boisée située de la famille Simond qui souhaite la vendre.
  - Au vu des éléments recueilli, il propose de rencontrer la famille afin de faire une proposition

### Commissions Déchets CCPF :

Mme Dominique FLORENCE informe le conseil municipal du mécontentement des habitants du hameau du Béné suite à la suppression des moloks sans information préalable de la population.

- Ce point sera revu en commission voirie la semaine prochaine et l'information sera transmise à la CCPF

Elle informe le conseil municipal qu'elle ne souhaite plus faire partie de cette commission.

↳ Echange de Commission : M. le Maire participera aux différentes réunions de cette commission et Mme Dominique FLORENCE sera membres de la commission « Bâtiments, Travaux, Déplacement ».

## **9. Questions diverses**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur différents dossiers :

- Lecture des conclusions des commissaires enquêteurs portant sur
  - Le projet de création d'une porcherie d'Evires
  - Le projet de méthanisation sur la commune de Groisy
- Attribution des subventions pour l'aménagement du groupe scolaire,
- Mise en place du planning des permanences pour les élections régionales des 6 et 13 décembre
- Changement de deux photocopieurs (école et mairie) permettant ainsi une économie d'environ 1000€ / an.
- Information sur le Service National d'Enregistrement (SNE). Lors de la précédente séance, le Conseil municipal a souhaité devenir service enregistreur afin d'avoir accès aux données des demandes de logements.

A partir du 6 janvier 2015, le PLS ne pourra plus enregistrer les demandes de logements pour le compte des communes suite à l'évolution du SNE, sauf si le Conseil municipal le mandate.

↳ Le conseil municipal donne son accord de principe

- Classe verte CP/CE1 : Les parents d'élèves souhaitent organiser une vente de vin chaud, de chocolats et plats cuisinés dans la baraque à frites de Lou Foléru sur le parking face au monument aux morts lors des 4 sorties de ski enfants.

↳ Le conseil municipal n'est pas très favorable à ce projet compte tenu de la proximité de l'auberge communale.

Intervention de M. Claude NANJOD sur le projet de la SDCI.

Fin de séance : 22h40

La secrétaire  
Catherine GURLIAT

Le Maire  
Joël DUPERTHUY

